

Conditions du programme d'affiliation

Version 1.0 | Publication et entrée en vigueur : 15 août 2026

Public : Partenaires professionnels agréés

Artinova est un projet en cours de constitution porté par Boris Nedeltchev (CEO) et Evan Hugues (CTO), avec un établissement envisagé à Lyon. Ce document présente le cadre envisagé et ne vaut pas contrat commercial définitif. La lettre d'intention signée conserve la version présentée au bêta-testeur.

1. Éligibilité

Le programme est réservé aux partenaires validés. Auto-parrainage, spam, faux témoignages, promesses non autorisées et enchères sur la marque sont interdits.

2. Professions réglementées

Le partenaire déclare que sa réglementation professionnelle lui permet de percevoir la contrepartie prévue. Ce n'est notamment pas le cas des professionnels de l'expertise comptable : la norme professionnelle relative aux activités commerciales et aux actes d'intermédiaire, agréée par l'arrêté du 12 mars 2021, prévoit que ces activités sont rémunérées par leur propre client, à l'exclusion de toute autre rémunération. Aucune commission n'est proposée ni versée à un cabinet d'expertise comptable.

3. Attribution

Sauf condition particulière, le dernier lien ou code partenaire enregistré dans une fenêtre de 30 jours détermine l'attribution.

4. Avantages

Le filleul reçoit 10 % de réduction pendant 12 mois, hors offre des 100 premiers. Le parrain reçoit 10 % du montant HT réellement encaissé pendant les 12 premiers mois payants.

5. Forme de la contrepartie

Le taux est le même pour tous les parrains, sa forme dépend de leur situation. Le parrain qui utilise lui-même Artinova reçoit un crédit imputé sur ses échéances d'abonnement. Le parrain qui n'est pas client, notamment un média, un créateur de contenu ou un apporteur externe, reçoit un versement en numéraire. L'imputation du crédit et le sort d'un solde non consommé figurent dans les conditions particulières.

6. Rythme et ajustements

Le versement intervient après chaque encaissement confirmé, sans regroupement trimestriel, et l'imputation du crédit suit le même rythme. Un délai de sécurité technique peut s'appliquer. Remboursement, fraude, impayé ou annulation entraîne un ajustement correspondant, que la contrepartie soit un crédit ou un versement.

7. Transparence

Le partenaire indique clairement le caractère affilié de ses communications. Le justificatif comptable dépend de son statut et de l'éventuel mécanisme d'autofacturation convenu.